



CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2020

Présents :

Mesdames Sophie BRUNEL, Sylvie DEVOT, Marie-Noelle LABARTHE, Candida LUNOT, Jacqueline MOERMAN, Marie ROUSSEL, Martine WESOLOWSKI
Messieurs Christophe BOUVET, Jacques CALLIES, Eric DRUESNE, Alain FOURNIER, Gilles GROSLEVIN, Gilbert MARIAUD, Laurent MESSAGEOT, Daniel SARAZIN

LECTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2020 à 9H30

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2020, pas de remarque, demande d'envoi des convocations par mail ou voie postale.

ORDRE DU JOUR

- Compte de gestion
- Compte administratif
- Indemnités maires, élus
- Délégation
- Subventions
- Communes et syndicats

1. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Considérant la parfaite concordance des résultats du compte administratif et ceux du compte de gestion du receveur

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire*
- 2. Statuant sur l'exécution du budget exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes*
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Le conseil municipal, approuve et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité,

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu l'instruction M14

Vu le code des communes,

Vu le budget primitif 2019

Où l'exposé du Président de séance

Investissement	Dépenses	Prévu	1 047 246.45 €
		Réalisé	235 664.26 €
	Recettes	Prévu	1 047 246.45 €
		Réalisé	463 114.96 €
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	1 070 844.23 €
		Réalisé	889 213.25 €
	Recettes	Prévu	1 070 844.23 €
		Réalisé	1 100 148.09 €
Résultat de l'exercice			
	Investissement		227 450.70 €
	Fonctionnement		210 934.84 €
	Résultat global		438 385.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2019 qui présente les résultats suivants : faisant apparaître un excédent global de **793 688.96 €**

	RESULTAT CLOTURE EX.2018	PART AFFECTEE INVESTIS.EX 2019	RESULTATS EX 2019	RESULTATS CLOTURE EX 2019
INVESTISSEMENT	346 101.19 €	0.00 €	227 450.70 €	573 551.89 €
FONCTIONNEMENT	305 548.08 €	296 345.85 €	210 934.84 €	220 137.07 €
TOTAL	651 649.27 €	296 345.85 €	438 385.54 €	793 688.96 €

Adoptée à la majorité (2 abstentions : MARIAUD, BRUNEL)

3. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles GROSLEVIN après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 28/05/2020.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	210 934.84 €
• un excédent reporté de :	9 202.23 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	220 137.07 €
• un excédent d'investissement de :	227 450.70 €
• un excédent des restes à réaliser de :	6 430.00 €
Soit un besoin de financement de :	221 020.70 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	220 137.07 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	220 137.07 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	221 020.70 €

Adoptée à la majorité (2 abstentions : MARIAUD, BRUNEL)

4. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le taux des taxes locales pour 2020

-foncier bâti	23.67 %
-foncier non bâti	79.80 %

Question : demande de comparatif d'une même commune pour comparaison par Mr DRUESNE

Réponse positive de Mr MESSAGEOT, qui effectuera une recherche

Délibération approuvée à l'unanimité.

5. BUDGET PRIMITIF 2020

15000€ provisionné (Mme DELPLACE)

Explication de Mr le maire du pourquoi

Explication par Mme BRUNEL qui était élue à l'époque

Question ? non

500.000 euros d'emprunt remboursable durant le mandat en projet

Abstentions : 2 Mr MARIAUD (n'a pas assez d'éléments pour juger d'ou l'abstention, voulait donner son explication sur son abstention), Mme BRUNEL

Le passage du gaz, question Mr MARIAUD

Canalisation générale de gaz, tarifs des fluides

Signatures pour gaz et électricité en cours (SDEM)

M. MESSAGEOT qu'il ne faut pas hésiter à demander des explications

Délibération approuvée à la majorité

6. INDEMNITE MAIRE/ADJOINT ET DELEGATION

1027 indice brut, %

3889,40 taux maximum à octroyer (51,6% 19,8%)

Proposition : 47,7% Maire (même valeur que précédent)

16,5% Adjoint - 16,5% 1^{ER} délégation - 5,2% 2^{ème} délégation

Question de Mme BRUNEL : pourquoi pas d'adjoint à l'école ?

Réponse choix personnel du maire

Pourquoi ? une délégation peut être annulé à tout moment pas l'adjoint

Pourquoi pas taux maximum pour les adjoints 100€ Adjoint 150€ maire

Question Mr DRUESNE :

Donc différence entre les 2 délégations pourquoi ? travail différent plus de travail l'un que l'autre.

Question Mme BRUNEL : veut comprendre le choix ?

4 adjoints et 1 maire, cela fait beaucoup

Mais reconnaissance du travail de la personne (réponse de Mr GROSLEVIN)

Mme BRUNEL n'aime pas le coté personnelle

Contre 2 : (Mr MARIAUD, Mme BRUNEL)

7. DELEGATION CONSENTI AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 :

Le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 300 000 € ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint, en cas d'empêchement du maire.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité,

8. VOTE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame DEVOT présente la répartition

Question Mr SARAZIN pourquoi 52€ (70€ en réel)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 6 000 € au CCAS de la commune de SOLERS, somme qui sera prélevée à l'article 657362 du budget primitif 2020.

DECIDE d'allouer une subvention aux diverses ASSOCIATIONS, somme qui sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Associations	Subvention 2020 Proposée
Stretching (Foyer rural)	200,00 €
Judo club (Foyer rural)	900,00 €
Born to Dance (Foyer rural)	500,00 €
Scrapbooking (Foyer rural)	200,00 €
Loisirs partagés (Foyer rural)	200,00 €
Foyer rural	2 000,00 €
Handball	200,00 €
Tennis de table	1 000,00 €
Théâtre Les 3 Coups de Solers	750,00 €
Théâtre « Part' cœur »	350,00 €
Club Histoire	1 000,00 €
Les Jardins Familiaux « Sol 'Air »	800,00 €
Solerthon	600,00 €
Comité des fêtes de Solers	850,00 €
APES	600,00 €
AFR	600,00 €
OCCE	1 000,00 €
Fédération Nationale Anciens Combattant, Algérie, Maroc	100,00 €
Bleuet de France	100,00 €
TOTAL	9 950,00 €
Non définis	70,00 €
CCAS	6 000,00 €

Adopté à l'unanimité, la majorité

9. DESIGNATION DES DELEGUES

- **CHEMIN DES ROSES SYNDICAT (BRIE COMTE ROBERT) :**

2 titulaires : Mr MESSAGEOT Mme LABARTHE

2 suppléants : Mr BOUVET Mme LUNOT

- **CNAS :** 1 titulaire pas de suppléant : M. DRUESNE

- **CCAS :** 4 élus : Mme BRUNEL, Mme DEVOT, Mme MOERMAN, Mr DRUESNE et le Maire

4 non élus : A FAIRE

- **CES :** explication par Mr BOUVET, dissout

- **SIVU :** (accueil des gens du voyage) :

2 titulaires : Mr GROSLEVIN, Mr CALLIES

2 suppléants : Mme MOERMAN, Mr BOUVET

- **SDEM (Electrification) :**

2 titulaires : Mr MESSAGEOT, Mr FOURNIER

2 suppléants : Mr FOURNIER, Mr GROSLEVIN

- **SYAVI** (Yerres et environnement)

- **SIAJ** (Montgeron 1^{er} trimestre : 1 titulaire Mme LABARTHE, 1 suppléant Mme DEVOT

- **SIETOM :** 2 titulaires : Mme MOERMAN, Mr GROSLEVIN

2 suppléants : Mme WESOLOWSKI, Mme ROUSSEL

- **SMAB :** 1 titulaire : Mme DEVOT, 1 suppléant : Mme LABARTHE

- **APPEL OFFRE COMMUNAL :**

3 titulaires : Mr MESSAGEOT, Mr MARIAUD, Mr FOURNIER

3 suppléants : Mr DRUESNE, Mme DEVOT, Mr CALLIES

- **COMMISSION IMPOTS :** Mme BRUNEL, Mme WESOLOWSKI, Mme LABARTHE, Mme MOERMAN, Mr MESSAGEOT

COMMISSION COMMUNALES :

Travaux : Mr FOURNIER, Mr SARRAZIN, Mr MARIAUD

Solidarité : Mme DEVOT, Mr CALLIES, Mme LABARTHE, Mme ROUSSEL et personnes extérieures

Environnement : Mme ROUSSEL, Mme WESOLOWSKI, Mr SARRAZIN, Mme MOERMAN et personnes extérieures

Commission école : Mr BOUVET, Mme LABARTHE, Mme LUNOT, Mme BRUNEL

Jeunesse et sport : Mr MESSAGEOT, Mr DRUESNE, Mme BRUNEL, Mr SARRAZIN

Ordre du jour terminé à 21h24

Question de Mme BRUNEL : city stade, des jeunes sont venus, peut-on fermer au-delà d'une certaine heure ?